

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre 2023 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Les Salles, le 14 décembre 2023 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents : ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration : MONAT Pascale, ROYER Jean-Paul.**

**Absents excusés : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, BRUEL Laurent, LUGNE Isabelle.**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION :**

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Chaque collectivité doit se doter d'un règlement de formation ayant pour objet de préciser les règles relatives aux conditions d'accès à la formation et les modalités d'exercice de celle-ci.

La CCPU dispose d'un règlement sur la base du modèle proposé par le Centre de Gestion.

Celui-ci a été approuvé par délibération en séance du 28 Janvier 2021.

Il est proposé de mettre à jour ce document pour répondre aux évolutions législatives et réglementaires notamment concernant la mise en œuvre du CPF (compte personnel de formation).

Le projet de règlement présenté soumis à l'assemblée a été soumis pour avis au CDG et a obtenu un avis favorable du CST en séance du 21 septembre 2023.

Les propositions de modification apportées au règlement portent essentiellement sur deux points :

- Le fait de compléter ou non l'écart entre l'indemnisation des frais du CNFPT et les frais réels engagés par l'agent pour se rendre en formation ;
- Les conditions de prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre du CPF ;

Vu le projet de règlement ainsi modifié,

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

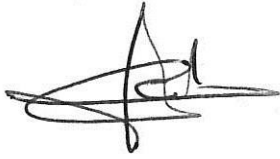
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Article unique : APPROUVE** le règlement de formation ainsi modifié.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 14 décembre 2023

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Mis en ligne sur [www.ccpu.fr](http://www.ccpu.fr) le 15 décembre 2023